



Syndicat Liberté Santé

Faire grève : que dit la loi ?

Pour nos membres, amis et sympathisants,

Le SLS a lancé un appel à la grève illimitée jusqu'au **retrait de l'obligation vaccinale des professionnels de la santé, et au retrait de l'obligation de présentation d'un passe pour l'ensemble des services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.**

Certains d'entre nous ferons grève pour la première fois, et vous êtes nombreux à nous demander, qui peut et comment faire grève.

Nous vous proposons quelques informations ainsi que des courriers types.

Le droit de grève est un droit fondamental et constitutionnel, prévu par l'article 7 du Préambule de la Constitution de 1946 (intégré à la Constitution de la Ve République).

La grève correspond à une cessation totale, collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles. La loi distingue le cas des travailleurs du secteur public et ceux du secteur privé.

Pour le secteur privé

Dans le secteur privé, tout agent peut exercer le droit de grève à n'importe quel moment et sans préavis.

-Pour les **salariés**, vous devez avertir votre hiérarchie (cadre de santé ou direction) de votre grève (heures de début et de fin, motif et appel/préavis utilisé).

Nous conseillons d'en avertir également votre inspecteur du travail, dont les coordonnées sont mises à disposition dans chaque entreprise ou sur <https://dcrets.gouv.fr/>

-Pour les **libéraux**, pas de déclaration particulière obligatoire, hormis avertir le responsable de la permanence de soin si vous ne pouvez effectuer vos gardes pendant le mouvement de grève, afin qu'il puisse trouver un collègue qui assure vos gardes.

Nous vous conseillons d'informer vos patients, leur fournir les numéros d'urgence, et les orienter vers l'ARS ou le CO pour avoir le nom d'un autre professionnel en activité, qui pourra assurer la continuité de leurs soins.

Notons : C'est l'ARS qui est en charge de recenser les libéraux qui sont en grève, donc pas de déclaration obligatoire ni à l'ARS ni au CO. C'est le préfet qui est en charge de réquisitionner les soignants.

Pour le secteur public

Dans le secteur public, **dès lors qu'un préavis de grève a été déposé**, tout agent peut se mettre en grève, **qu'il soit ou non syndiqué ou qu'il soit syndiqué dans une autre organisation** que celle qui a déposé le préavis. L'agent choisit la période durant laquelle il souhaite se mettre en grève, pourvu qu'elle soit couverte par l'un de ces préavis.

Notons : L'administration des services publics est en droit de réquisitionner un agent si cela s'avère nécessaire pour le fonctionnement du service.

Les policiers, les CRS, militaires, personnels de l'administration pénitentiaire, personnels des transmissions du Ministère de l'Intérieur, ainsi que les magistrats de l'ordre judiciaire n'ont pas le droit de se mettre en grève.

Le SLS est un jeune syndicat, qui ne jouit pas du statut de « syndicat représentatif » et ne peut donc pas déposer de préavis de grève pour le secteur public.

Cependant, les agents du secteur public souhaitant faire grève à compter du 15 septembre peuvent rejoindre le préavis de grève d'un autre syndicat représentatif.

Nous vous proposons un message type à adresser à votre chef de service, plusieurs autres syndicats ayant lancé un préavis de grève dans le secteur public.

Message type pour les salariés du secteur privé :

Courrier que vous pouvez adresser à :

- votre inspecteur du travail coordonnées mises à disposition dans chaque entreprise ou sur <https://dreeets.gouv.fr/>
- votre hiérarchie (cadre de santé ou direction).
- mettez nous en copie : greve@syndicatlibertesante.com
- vous pouvez demander un avis de lecture (case à cocher dans votre application de mail)

Madame, Monsieur,

Suite à l'appel à la grève lancé par le Syndicat Liberté Santé, pour les professionnels de la santé du secteur privé, j'ai décidé de répondre favorablement.

Nos revendications sont de défendre notre droit de soigner librement, et de défendre l'accès aux soins de chaque citoyen sans discrimination, nous demandons donc :

1. L'abrogation de l'obligation vaccinale.
2. La suppression de l'obligation de présenter un « passe » pour l'ensemble des services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.

En conséquence vous noterez ma décision de me mettre en grève illimitée à compter du 15 septembre 2021 inclus et pour une durée illimitée jusqu'à obtention de nos revendications.

En vous remerciant de l'attention que vous m'avez portée, veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de ma considération.

Message type pour les praticiens libéraux:

Courrier (**facultatif**) que vous **pouvez** adresser à :

- votre ARS (retrouvez les coordonnées de votre ARS sur <https://www.ars.sante.fr/>)
- mettez nous en copie : greve@syndicatlibertesante.com
- vous pouvez demander un avis de lecture (case à cocher dans votre application de mail)

Nous proposons ce courrier afin de faire monter la pression dans les ARS.

Madame, Monsieur,

Suite à l'appel à la grève lancé par le Syndicat Liberté Santé, pour les professionnels de la santé du secteur privé, j'ai décidé de répondre favorablement.

Nos revendications sont de défendre notre droit de soigner librement, et de défendre l'accès aux soins de chaque citoyen sans discrimination, nous demandons donc :

1. L'abrogation de l'obligation vaccinale.
2. La suppression de l'obligation de présenter un « passe » pour l'ensemble des services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.

En conséquence vous noterez ma décision de me mettre en grève illimitée à compter du 15 septembre 2021 inclus et pour une durée illimitée jusqu'à obtention de nos revendications.

Mon cabinet (officine, établissement ...) sera fermé à compter du 15/09 pour une durée indéterminée.

Bien entendu, ma patientèle est informée de cette situation, invitée à appeler le 15 en cas d'urgence, et à vous contacter en cas de difficultés rencontrées dans le cadre de la continuité des soins.

En vous remerciant de l'attention que vous m'avez portée, veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de ma considération.

Message type pour les agents du secteur public :

Courrier que vous devez adresser à :

- votre hiérarchie (cadre de santé ou direction).
- mettez nous en copie : greve@syndicatlibertesante.com
- n'oubliez pas de demander un avis de lecture (case à cocher dans votre application de mail)
- joindre le préavis d'un syndicat représentatif ayant appelé à la grève

*(ex : CGT (qui déclare une grève illimitée à compter du 14 septembre), **vous avez tout à fait le droit de rejoindre ce mouvement de grève à partir du 15 !** Disponible sur : http://www.sante.cgt.fr/IMG/pdf/14-09-2021_specifique.pdf)*

Madame, Monsieur,

Conformément au préavis de grève déposé par un syndicat représentatif (joint à ce message) vous noterez ma décision de me mettre en grève illimitée à compter du 15 septembre 2021 inclus et pour une durée illimitée jusqu'à obtention de nos revendications.

En vous remerciant de l'attention que vous m'avez portée, veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de ma considération.